

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALICORNAY

DELIBERATION 20260219-7.1-03

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix heures s'est réuni, en session ordinaire, le Conseil Municipal de la commune de Malicornay, dûment convoqué, à l'endroit habituel de ses réunions.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

Les conseillers municipaux suivants étaient:

Jean-Paul BALLEREAU	Présent(e)
Jean-Claude DUPLESSIS	Présent(e)
Hervé DÉMOCRATE	Excusé(e) Pouvoir à Françoise ALLELY
Françoise ALLELY	Présent(e)
Marie-Christine FOSSEY	Présent(e)
Armelle TOUCHARD	Présent(e)
Isabelle BALLEREAU	Présent(e)
Pierre ADISSON	Présent(e)

formant la majorité des membres en exercice

~~Madame Françoise ALLELY~~ a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Urbanisme : choix service instructeur

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de l'Indre ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1er juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1er janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) propose un service d'instruction des actes d'urbanisme mutualisé à l'échelle du Département garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre la commune et le SDEI, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits annuellement.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2026, les tarifs des actes d'instruction sont de :

Certificat d'Urbanisme informatif (a) 25€ ; Certificat d'Urbanisme opérationnel (b) 50,00€ ; Déclaration Préalable 87,00€ ; Permis de Construire 125,00€ ; Permis d'aménager 150,00€, Permis de Démolir 100,00€.

La durée de cette convention est de 5 ans comprenant une reconduction tacite avec possibilité de la dénoncer à l'issue de la période contractuelle avec préavis de 6 mois.

036-213601115-20260219-20260219-03-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALICORNAY

Vu l'article L 5211-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 421-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du SDEI n°07-2014-06 du 10 décembre 2014 relative à l'approbation des participations au service d'Application du Droit des Sols,

Vu la délibération du SDEI n°01-2019-21 du 22 mars 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention urbanisme,

Vu la délibération du SDEI n°04-2020-34 du 08 septembre 2020 relative au renouvellement de la convention urbanisme,

Considérant que la commune a pour objectif de proposer un service rendu aux administrés en toute sécurité juridique pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant les termes de la convention ci jointe,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de confier au SDEI l'instruction du droit des sols de la commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre l'instruction des actes d'urbanisme déposés sur la commune de MALICORNAY à l'exclusion des actes d'urbanisme définis au b) de l'article 2 de la convention,

- D'autoriser le Maire à signer la convention, avenants définissant les modalités d'exercice des services du SDEI pour l'instruction des actes d'urbanisme et toutes les pièces se rapportant à ce sujet

- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026 et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 08 Présents : 07 Votants : 08
Pour : 08 Contre : 0. Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
FAIT et DELIBERE à MALICORNAY, le 19 février 2026
ET CERTIFIE EXECUTOIRE,

LE/LA SECRETAIRE DE SEANCE
F. CUNEOBE. ALLEY

LE MAIRE,
Jean-Paul BALLEREAU

